FÉDÉRATION VAR
la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

LIGUE SUD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Ligue SUD de RUGBY et la fédération de La Ligue de l'Enseignement FOL du VAR visant à proposer des modules de formations pour le renforcement des femmes dans l'engagement bénévoles au sein des CLUBS de rugby de la Région PACA pour l'année 2023-2024.

L'association Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby, dénommée « Ligue Sud de Rugby »
Siège social 579 Avenue Jean Moulin – 83220 Le Pradet
Représentée par son Président : Sébastien Rizza
D'une part,

et

La Ligue de l'Enseignement FOL du VAR
Siège social : 68 avenue Victor AGOSTINI
Représentée par sa responsable Madame FIRPO Sandrine
N°SIRET : 77571367000039
D'autre part.

Article 1 : Objet de la Convention

Partenariat entre la Ligue SUD de RUGBY et la Fédération de La Ligue de l'Enseignement FOL du VAR visant à proposer des modules de formations pour le renforcement des femmes dans l'engagement bénévoles au sein des CLUBS de rugby de la Région PACA via une adhésion affinitaire.

Article 2 : Engagements des deux parties

La Ligue Sud de Rugby s'engage à :
- mobiliser les participantes pour chaque visio
- prévenir au moins deux semaines avant la date de tout report ou annulation
- devenir partenaire affinitaire de la Ligue de l'Enseignement

La Ligue de l'Enseignement FOL du VAR s'engage à :
- animer 4 formations des bénévoles en visio pour une durée de 3h
- fournir les supports synthèse de chaque module aux participants
- faire un retour bilan avec les organisateurs (trices)
- transmettre le bordereau d'affiliation ad hoc à signer et compléter

Les deux parties s'engagent à respecter toute donnée privée des participantes dans le cadre de la protection des données personnelles.

Article 3 : Dispositions financières

Le montant de l'adhésion réservé aux partenaires affinitaires pour l'année 2023-2024 est de *109€*.
Le coût de ces formations et de l'adhésion feront l'objet d'un devis séparé.
La ligue de l'Enseignement cofinance l'action avec les financements publics 2023 du Fonds de Développement de la Vie Associative.

Le règlement de ces devis s'effectuera dès la première session en totalité.

Article 4 : Assurances

La Ligue Sud de Rugby se charge de prendre en charge l'assurance des participants pendant ce temps de formation. L'ensemble des participants seront couverts par la licence FFR.

Article 5 : Résiliation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, ainsi qu'en cas de non-respect de tout ou partie des éléments contenus dans la présente convention et après évaluation des deux parties.

Fait à le

En deux exemplaires originaux

Pour La Ligue Sud de Rugby

Sébastien Rizza *Président*

Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

lu et approuvé

F.F.R
LIGUE SUD PACA
LE PRADET

Pour la Ligue de l'Enseignement FOL du VAR

***Sandrine FIRPO** secrétaire générale*